



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 28 NOVEMBRE 2019
à : 17H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : M. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe,
FAGNOU Claude, VERIN Pierre Mme GILLON Mireille

Excusée : Mme GILLON Mireille

FORFAITS

**DU 24 NOVEMBRE 2019
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
CHERISY (2) / LA LOUPE (2)**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de LA LOUPE du jeudi 21 novembre 2019 déclarant forfait pour ce match.

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de LA LOUPE

Donne match perdu par forfait à LA LOUPE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CHERISY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77 euros à LA LOUPE (1^{er} forfait)

DU 23 NOVEMBRE 2019
CRITERIUM U13 D3 POULE E
DROUAI FC (3) / CLEVILLIERS (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : absence de l'équipe visiteuse

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de CLEVILLIERS

Donne match perdu par forfait à CLEVILLIERS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à DROUAI FC (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à CLEVILLIERS (1^{er} forfait)

DU 23 NOVEMBRE 2019
U18 D2
COURVILLE-FONTAINE-AMILLY (1) / CHARTRES MSD (1)

La commission :

Jugeant sur le fond et et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : absence de l'équipe visiteuse

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de CHARTRES MSD

Donne match perdu par forfait à CHARTRES MSD (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à COURVILLE-FONTAINE-AMILLY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à CHARTRES MSD (1^{er} forfait)

INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH D'UN JOUEUR SUSPENDU

DU 17 NOVEMBRE 2019
COUPE DES RESERVES
CHERISY 2/DREUX ACSDF 2

La Commission :

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...]. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

Considérant que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »,

Considérant que le club de CHERISY a formulé ses observations par mail du 24 novembre 2019

Considérant en l'espèce qu'un joueur du club de CHERISY a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, réunie le 22.05.19, de six matches de suspension ferme avec date d'effet le 20.05.19

Considérant que l'équipe 2 « Senior » du club de CHERISY a joué cinq matches officiels depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,

Considérant que ce joueur a été aligné lors de la rencontre de COUPE DES RESERVES du 17 NOVEMBRE 2019 CHERISY (2) / DREUX ACSDF (2) alors qu'il lui restait un match à purger

Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité au club de CHERISY pour en reporter le bénéfice à DREUX ACSDF – CE DERNIER CLUB (QUALIFIE).

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe 2 « Senior » du club de CHERISY.

Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

Inflige à ce joueur 1 match ferme de suspension à compter du 2 décembre 2019 pour avoir participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2019/2020

Inflige une amende de 188€ au club de CHERISY au motif d'inscription d'un joueur suspendu,

Porte à la charge du club de CHERISY le montant des droits d'évocation : 80€

TOURNOIS

- MAIL DE BROU du 26 novembre 2019 confirmant l'organisation d'un tournoi en salle à BROU les vendredi 20 décembre, samedi 21 décembre et dimanche 22 décembre 2019 pour les catégories U6/U7 à U 14/U15 et seniors

La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation sous réserve de recevoir le règlement.

- MAIL DE MAINTENON PERRES du 25 novembre 2019 informant de l'organisation d'un tournoi en salle pour les catégories U7.U9.U11.et U13 les 4 et 5 janvier 2020 au gymnase Jean Racine de MAINTENON ;

La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation

MATCHES NON JOUES

DU 24 NOVEMBRE 2019
DEPARTEMENTAL 2 POULE B
BERCHERES 1 / LUCE OUEST 1
La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : non joué terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre confirmant les faits

Donne match à jouer à une date ultérieure

DU 24 NOVEMBRE 2019
VETERANS 1^{ère} DIVISION
AMILLY FC / DAMMARIE FOOT BOIS G.
La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : non joué terrain impraticable

Donne match à jouer à une date ultérieure

TIRAGE AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES

Coupe du District : 1/16^{èmes} de Finale – DIMANCHE 8 DECEMBRE

- Vainqueur de St-Denis les Ponts/Tremblay les Villages vs Vainqueur de Jouy St-Prest/Lutz-en-Dunois
- Villemeux vs St-Georges
- AS Rechèvres vs Lucé Amicale
- Epernon vs Mainvilliers
- Hanches vs Vainqueur de Angerville / Illiers
- Vainqueur de Châteauneuf/Marsauc-Ste-Gemme vs Dammarie
- Vainqueur de Chérisy/Senonches vs Vainqueur de Chartres CANP/Lèves
- Ent. Amilly-CANP vs Donnemain
- Vainqueur de Champhol/Maintenon vs La Ferté Vidame
- Vainqueur d'Aunay sous Auneau/Brou vs Tréon
- Gallardon vs Marboué

- Vainqueur de Béville le Comte/Dreux ACSDF / Sours
- Nogent le Phaye vs Chartres MSD
- Authon du Perche vs Thiron-Gardais
- Courville vs Vernouillet UPE
- Brezolles vs Vainqueur de Lucé Ouest/FC Rémois

Les équipes étant concernées par un match du Tour précédent ou un match de Championnat déplacé à cette date verront leur match placé à une autre date par la Commission Sportive du 4 Décembre

Coupe des Réserves : 1/8^{èmes} de Finale – DIMANCHE 8 DECEMBRE

- Vainqueur de Illiers/La Loupe vs Dreux ACSDF
- Vainqueur de Béville le Comte/Ymonville vs Thiron-Gardais
- Nogent le Phaye / Angerville
- Châteauneuf vs Vainqueur de Lucé Ouest/Tremblay les Villages
- Vainqueur de Courville/Villemeux vs Berchères les Pierres
- Champhol vs U.S. Vallée du Loir
- St-Georges vs Vainqueur de Toury-Janville/Lèves
- Beauceronne / Maintenon

Les équipes étant concernées par un match du Tour précédent ou un match de Championnat déplacé à cette date verront leur match placé à une autre date par la Commission Sportive du 4 Décembre

Coupe d'Eure-et-Loir Vétérans : 1/8^{èmes} de Finale – DIMANCHE 2 FEVRIER

- FC Drouais vs Ent. Villemeux-Tremblay
- Vét Ste-Gemme-Marsauceux vs Vainqueur de Jouy St-Prest/Lucé Amicale
- Béville le Comte / Dammarie
- U.S. Vallée du Loir / Aunay sous Auneau
- Luisant / Courville
- Châteauneuf / Tréon
- Ymonville / Mainvilliers
- Brezolles / St-Georges

Coupe d'Eure-et-Loir U18 : 1/8^{èmes} de Finale – SAMEDI 1^{er} FEVRIER

- Arrou-Marboué-Logron vs Maintenon
- U.S. Vallée du Loir vs Chateaudun-St-Denis
- C'Chartres vs St-Georges
- Belhomert vs Mainvilliers
- Luisant vs Bailleau-Illiers
- Lucé Ouest vs Vainqueur de Brou-Dang-Thir/Sours-Nog-Barj-Mor-Coud
- Chartres MSD vs Nogent le Rotrou
- FC Rémois vs FC Drouais

Coupe d'Eure-et-Loir U15 : 1/8^{èmes} de Finale – SAMEDI 1^{er} FEVRIER

- Vainqueur de Luisant/Thiron vs Illiers-Bailleau
- Vainqueur de Maintenon/Mor-Barj-Coud vs Vainqueur de Angerville/Nog le Phaye-Sours
- Vainqueur de Gallardon-Auneau/Voves-Beauceronne vs Vainqueur de Lucé Ouest/FC Rémois
- Vainqueur de Jouy/U.S. Vallée du Loir vs Vainqueur de Chérisy/Ymonville
- Vainqueur de FC Douais/Mainvilliers vs C'Chartres
- Vainqueur de Dreux ACSDF/Nogent le Roi vs Brezolles
- Vainqueur de Champhol/Bû-Abondant vs Vainqueur de Chateaudun-St-Denis/Nogent-Authon
- Vainqueur de Tremb-Chat-Courv-Font-Amilly/Vernouillet UPE vs Dammarie-Berchères

REPORTS DE MATCHS DU 23 et 24 NOVEMBRE

Départemental 1 :

Lucé Amicale (2) / C'Chartres (4) → Reporté au Dimanche 22 Décembre

Départemental 3 Poule B :

Berchères les Pierres (1) / Lucé Ouest (1) → Reporté au Dimanche 22 Décembre

Départemental 3 Poule B :

Lucé Ouest (1) / Chartres MSD (1) → Reporté au Dimanche 22 Décembre

Ymonville (3) / U.S. Vallée du Loir (2) → Reporté au Dimanche 12 Janvier

Départemental 3 Poule C :

Arrou-Courtalain (1) / Authon du Perche (1) → Reporté au Dimanche 12 Janvier

Départemental 4 Poule A :

Villemeux (2) / Tréon (1)

→ Reporté au Dimanche 22 Décembre

Départemental 4 Poule B :

Ent. Coudr-Barj-Mor (2) / Berchères (2)

→ Reporté au Dimanche 22 Décembre

Départemental 4 Poule C :

Thiron-Gardais (2) / Beauceronne (2)

→ Reporté au Dimanche 12 Janvier

U.S. Cloyes-Droué (2) / Le Gault St-Denis (1)

→ Reporté au Dimanche 12 Janvier

U17 D1 :

U.S. Cloyes-Droué (1) / Maintenon (1)

→ Reporté au Samedi 15 Février

U15 D3 Poule B :

Illiers-Bailleau (1) / Angerville (2)

→ Reporté au Samedi 21 Décembre

Vétérans 1^{ère} Division :

Tréon (1) / Mainvilliers (1)

→ Reporté au Dimanche 15 Décembre

Nogent le Phaye (1) / Champhol (1)

→ Reporté au Dimanche 2 Février

Amilly (1) / Dammarie (1)

→ Reporté au Dimanche 22 Décembre

Vétérans 2^{ème} Division :

Béville le Comte (1) / Lucé Amicale (1)

→ Reporté au Dimanche 22 Décembre

Vétérans 3^{ème} Division :

Ymonville (1) / Angerville (1)

→ Reporté au Dimanche 22 Décembre

Coupe d'Eure-et-Loir U18 :

Sours-Nog-Barj-Mo-Coud (1) / Brou-Dang-Thiron (1)

→ Reporté au Samedi 11 Janvier

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF

Le Président
Gaëtan BESNIER

La Secrétaire de séance
Philippe BROCHARD